

CONCOURS PHOTOS 2023

« Le Guiers et ses affluents »

Règlement

Article 1 – Organisation

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents (SIAGA) – 27 Avenue Gabriel Pravaz 38480 Pont-de-Beauvoisin – N° SIRET : 200 079 192 00015 – organise, selon les modalités décrites dans le présent règlement, à l'occasion de ses 30 ans, un concours photographie sur le thème « Le Guiers et ses affluents » du lundi 3 juillet 2023 au lundi 11 septembre 2023 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les participants, photographes amateurs et professionnels, résidant ou non sur le territoire. Les membres de l'organisation du concours et du jury ne peuvent participer au concours.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de son autorité parentale.

En participant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur des photos présentées,
- que les photographies sont des œuvres originales,
- que les photographies ont été prises sur le territoire du bassin versant du Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison (cf. carte et liste des communes en annexe),
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Article 3 – Le concours photo

- Le thème

Le thème du concours photo 2023 est « Le Guiers et ses affluents ».

Ce thème englobe l'ensemble des éléments liés à la rivière Guiers et ses affluents (*carte du territoire et liste des communes en annexe*) comme la biodiversité, la ressource en eau, le milieu, etc.

Les contributions devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent règlement pour que la participation au concours puisse être considérée comme valide.

- Le calendrier

Inscription et envoi des photos du lundi 3 juillet 2023 au lundi 11 septembre 2023.

Sélection de 20 photos par le jury du lundi 18 septembre au vendredi 29 septembre 2023 (les participants sélectionnés seront avertis par mail).

Les 5 lauréats seront avertis au cours de la semaine, du lundi 2 au vendredi 6 octobre 2023 par mail.

- Le jury

Le jury est composé des membres de l'équipe technique, du bureau et/ou du conseil syndical du SIAGA.

Les participants seront jugés sur le respect du thème, la qualité et l'originalité de leur photo.

- Les lots

Le jury sélectionnera un ensemble de 20 photographies, dont 5 photographies lauréates. Ces 5 gagnants remporteront alors différents prix en fonction de leur place dans le classement :

1 ^{er} prix	Une nuit insolite pour 2 personnes Gîte Champrond à St Franc	Valeur 120 € TTC (valable pour une réservation avant le 30/06/2024 et hors vacances scolaires)
2 ^{ème} prix	Descente en canyoning pour 2 personnes	Valeur de 100 € TTC (canyon du Grenand – ½ journée avec encadrement guide) Valable jusqu'au 31/07/2024)
3 ^{ème} prix	2 repas au restaurant La Corderie	Valeur de 64 € TTC (valable pour une réservation avant le 31/12/2023)
4 ^{ème} prix	Descente en kayak sur la rivière Guiers pour 2 personnes	Valeur de 46 € TTC (parcours découverte 8 kms / 2 heures - Location simple de matériel) valable jusqu'au 31/07/2024)
5 ^{ème} prix	Location stand-up paddle planche gonflable lac d'Aigubelette pour 2 personnes	Valeur de 40 € TTC (2 heures – location simple de matériel valable jusqu'au 31/07/2024)

Ces prix prendront la forme de bons d'achat à récupérer au SIAGA 27 avenue Gabriel Pravaz -2^{ème} étage– 38480 Pont de Beauvoisin, sur présentation d'une pièce d'identité.

L'ensemble des 20 photographies sélectionnées seront imprimées et proposées sous forme d'exposition aux différentes structures du territoire (mairies, bibliothèques/médiathèques, offices de tourisme, écoles, etc.).

Article 4 – Comment participer ?

Chaque participant devra joindre le bulletin de participation rempli intégralement et avec exactitude. Ce bulletin est disponible sur le site Internet du syndicat :

www.guiers-siaga.fr.

L'inscription et l'envoi des photographies devront se faire par mail à l'adresse suivante

contact@guiers-siaga.fr

Ceci est possible du lundi 3 juillet au lundi 11 septembre 2023 inclus.

Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

L'inscription validée et la réception des photos seront confirmées par mail à la fin de la période d'envoi, soit à partir du lundi 11 septembre 2023.

Chaque participant peut déposer **3 photographies maximum** (portrait ou paysage) en couleur ou noir et blanc. Le fichier doit être transmis en qualité permettant un tirage 30x45 cm minimum, en Haute Définition (HD) (300 Dpi).

La photographie devra être renommée de la façon suivante : Prénom et nom de l'auteur - nom de la photographie

Article 5 - Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, chaque participant autorise le SIAGA à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site du concours) et pour diverses actions de communication du syndicat (site internet, réseaux sociaux, flyers, affiches, brochures, etc.).

L'auteur conserve la propriété intellectuelle des photographies.

Le SIAGA décline toute responsabilité en cas de reproduction par un tiers.

Article 6 - Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les participants ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations les concernant à l'adresse suivante :

Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents
27 Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 7 – Application du règlement

Le non-respect des conditions énoncées dans le règlement sera tranché souverainement par l'organisateur, seul compétent pour trancher tout litige relatif à l'application dudit règlement. Il ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait imputable, ni en cas de force majeure ou de tout événement imprévu susceptible de perturber, modifier ou d'annuler le concours.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'adresse :

Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents
27 Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 8 – Mise à disposition du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet du syndicat. Il sera également proposé aux mairies du territoire pour relai d'information.

La participation au concours implique son acceptation pleine et entière sur toutes ses dispositions.

Fait à Pont-de-Beauvoisin, le 29/06/2023,

Jean-Louis Reynaud,

Président du SIAGA



Annexe 1 : carte du territoire du SIAGA



 Périmètre d'actions du SIAGA
 Réseau hydrographique principal

0 5 10 km



Annexe 2 : liste des communes du territoire du SIAGA

Communautés de communes	Communes	Communautés de communes	Communes
Communauté D'Agglomération Du Pays Voironnais	Chirens*	Communauté de Communes Vals Du Dauphiné	Aoste *
	Massieu		Chimilin
	Merlas		Granieu *
	La Sure en Chartreuse*		La Batie-Montgascon *
	St Bueil		Les Abrets en Dauphiné*
	St Geoire en Valdaine		Pont de Beauvoisin Isère
	St Sulpice des Rivoires		Pressins
	Velanne		Romagnieu
	Voissant		St Albin de Vaulserre
	Bilieu*		St Jean d'Avelanne
Montferrat*	St Martin de Vaulserre		
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	Corbel*		Communauté de Communes Val Guiers
	Entre deux Guiers	Belmont-Tramonet	
	Entremont le Vieux	Champagneux *	
	La Bauche	Domessin	
	Les Échelles	La Bridoire	
	Miribel les Échelles	Le Pont de Beauvoisin Savoie	
	St Christophe la Grotte	Rochefort	
	St Christophe sur Guiers	St Béron	
	St Franc	Grésin	
	St Joseph de Rivière	St Genix sur Guiers *	
	St Laurent du Pont	St Maurice de Rotherens	
	St Pierre de Chartreuse	Ste Marie d'Alvey	
	St Pierre de Genebroz	Verel de Montbel	
	St Pierre d'Entremont Savoie		
St Pierre d'Entremont Isère			
Communauté de Communes Lac d'Aiguebelette	Aiguebelette le lac		
	Attignat-Oncin		
	Ayn		
	Dullin		
	Gerbaix *		
	Lépin le Lac		
	Marcieux *		
	Nances		
	Novalaise		
St Alban de Montbel			

* NB : Les communes appartenant à d'autres bassins versants hydrologiques que ceux de Guiers – Aiguebelette, Bièvre et Truisson – Rieu sont indexées « * ».